



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : générale
26 juillet 2011

Original : anglais

**Réunion plénière visant à déterminer les modalités
et les dispositions institutionnelles pour la plateforme
intergouvernementale scientifique et politique
sur la biodiversité et les services écosystémiques**

Première session

Nairobi, 3–7 octobre 2011

Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Examen des modalités et des dispositions institutionnelles pour
la plateforme intergouvernementale scientifique et politique
sur la biodiversité et les services écosystémiques : fonctions et structures
des organes qui pourraient être créés dans le cadre de la plateforme**

**Fonctions et structures des organes qui pourraient être créés
dans le cadre d'une plateforme intergouvernementale
scientifique et politique sur la biodiversité et les services
écosystémiques**

Note du secrétariat

Introduction

1. À la troisième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques tenue à Busan (République de Corée) du 7 au 11 juin 2010, les représentants des gouvernements ont convenu d'établir une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, comme indiqué dans le Document final de Busan, adopté à l'issue de la réunion. Ils ont également identifié les principales fonctions, les principes de fonctionnement et les principaux arrangements institutionnels de la plateforme. Le document UNEP/IPBES.MI/1/3 décrit les fonctions et principes de fonctionnement essentiels de la plateforme. La présente note décrit ses principaux arrangements institutionnels en analysant en particulier les fonctions et structures éventuelles des organes qui pourraient être créés dans le cadre de la plateforme.

I. Arrangements institutionnels de la plateforme

2. Le Document final de Busan stipule que la plateforme devrait être un organe intergouvernemental indépendant géré par un ou plusieurs organismes, institutions spécialisées, fonds ou programmes existants des Nations Unies. La forme que revêtira la plateforme déterminera son statut juridique mais en tant qu'organe intergouvernemental indépendant elle sera constituée par les gouvernements et dotée d'une structure permanente lui permettant de fonctionner de façon autonome.

* UNEP/IPBES.MI/1/1.

Pour ce qui est de son administration, la plateforme devrait avoir des liens institutionnels avec les organismes, institutions spécialisées, fonds ou programmes existants des Nations Unies qui pourraient accepter d'exécuter des fonctions administratives pour son compte.

A. Membres de la plateforme

3. En ce qui concerne la composition de la plateforme, il conviendrait de préciser si elle est ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou aux membres de ses institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le Document final de Busan stipulait que l'organe de prise de décision de la plateforme (connu sous le nom de « réunion plénière »), auquel devraient être représentés tous les membres de la plateforme, devrait être ouvert à la participation de tous les États Membres de l'ONU et des organisations régionales d'intégration économique; il ne fait pas mention de la participation des États qui sont membres d'une institution spécialisée ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique mais ne sont pas Membres de l'Organisation des Nations Unies.

4. Les représentants souhaiteront peut-être voir si l'affiliation devrait être ouverte à tous les États membres de l'Organisation des Nations Unies ou aux membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ou bien si elle devrait être limitée aux États Membres de l'Organisation Nations Unies. En outre, ils souhaiteront peut-être apporter une précision au sujet de la participation des organisations régionales d'intégration économique dans le cadre de leur affiliation à des institutions spécialisées.

5. De plus, les représentants souhaiteront peut-être préciser si seuls les États qui signifient leur intention de devenir membres de la plateforme par le biais d'une procédure convenue en deviendraient des membres habilités à participer à ses travaux ou si elle devrait être ouverte à tous, sans affiliation bien définie. Toutes les modalités d'adhésion à la plateforme devraient également être précisées.

B. Principaux organes de la plateforme

6. Le Document final de Busan précise que les principaux organes de la plateforme seraient la réunion plénière et le secrétariat. La plénière pourrait également, le cas échéant, créer des organes subsidiaires ou des groupes de travail.

C. Évaluation du fonctionnement de la plateforme

7. Comme le prévoit le Document final de Busan, l'efficacité et l'efficacités de la plateforme devraient être périodiquement examinées et évaluées de manière indépendante, suivant ce que décide la réunion plénière, des modifications pouvant être apportées s'il y a lieu. Les modalités d'une telle évaluation devraient être définies.

II. Réunion plénière

8. Comme le prévoit le Document final de Busan, l'organe de prise de décision de la plateforme devrait être une réunion plénière.

A. Membres

9. Selon le Document final de Busan, la réunion plénière devrait être ouverte à la participation de tous les États Membres de l'ONU et des organisations régionales d'intégration économique. Puisqu'il est prévu que tous les membres de la plateforme participent à la réunion plénière, la question de la participation à la plénière revient en fait à celle de l'affiliation à la plateforme dans son ensemble qui est traitée à la section A du chapitre I de la présente note.

B. Participation des organismes des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales

10. Comme le stipule le Document final de Busan, les organisations intergouvernementales et les autres parties prenantes intéressées devraient participer à la réunion plénière en tant qu'observateurs, conformément au règlement intérieur adopté.

C. Fonctions

11. Compte tenu des fonctions de la plateforme et du rôle de la réunion plénière énoncés dans le Document final de Busan, la plénière pourrait éventuellement avoir les fonctions suivantes :

- a) Superviser le fonctionnement de la plateforme;

- b) Définir l'ordre de priorité des mesures que devrait prendre la plateforme pour répondre aux besoins et demandes des gouvernements, notamment les demandes transmises par des accords multilatéraux sur l'environnement liés à la biodiversité et aux services écosystémiques, comme déterminés par leurs organes directeurs respectifs;
- c) Adopter un programme de travail pour la plateforme et d'examen de sa mise en œuvre;
- d) Approuver un budget et prévoir la supervision de l'allocation des fonds;
- e) Examiner, adopter ou approuver les principaux rapports ou notes de synthèse;
- f) Créer des organes subsidiaires et des groupes de travail;
- g) Examiner et entreprendre toute mesure additionnelle qui pourrait être nécessaire pour atteindre les objectifs de la plateforme.

12. De plus, la réunion plénière devrait peut-être adopter :

- a) Un règlement intérieur pour les réunions de la plateforme, y compris les dispositions régissant l'élection du Bureau;
- b) Des règles financières pour la réunion plénière et ses organes subsidiaires, outre les dispositions financières régissant le fonctionnement du secrétariat;
- c) Des procédures pour la réception et la hiérarchisation des demandes;
- d) Des procédures pour définir le champ d'application et le schéma des rapports et une méthode d'examen et d'adoption des rapports;
- e) Des procédures en vue d'élaborer et mettre en œuvre les composantes du programme de travail relatives à la production et à l'évaluation des connaissances, au renforcement des capacités et à l'appui des politiques;
- f) Des procédures d'examen et d'évaluation indépendantes de l'efficacité et de l'efficacité de la plateforme.

13. Dans l'accomplissement de ses fonctions, la réunion plénière devrait encourager les parties prenantes intéressées telles que les autres organisations intergouvernementales, les organisations scientifiques internationales et régionales, les fonds d'affectation spéciale pour l'environnement, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à présenter des contributions et des suggestions, et en tenir compte si nécessaire, comme prévu dans le Document final de Busan.

D. Bureau de la réunion plénière

1. Composition

14. En ce qui concerne le Bureau de la réunion plénière, le Document final de Busan précise qu'il devrait comprendre un président et quatre vice-présidents qui devraient être nommés par les gouvernements membres de la plénière, en tenant dûment compte du principe de représentation géographique équitable entre les cinq régions des Nations Unies. Les critères et la procédure de nomination, de même que la durée des mandats, devraient être déterminés par la plénière.

2. Fonctions

15. La réunion plénière souhaitera peut-être définir les fonctions de son président et de ses vice-présidents sur lesquelles ne porte pas le règlement intérieur. Les fonctions du président pourraient être notamment les suivantes :

- a) Présider les réunions de la plénière;
- b) Présider les réunions de tout organe subsidiaire de la réunion plénière;
- c) Intervenir en qualité de représentant de la plateforme dans les réunions internationales appropriées;
- d) Mener toutes activités de sensibilisation ou de communication au nom de la plateforme.

16. Compte tenu des fonctions et de la structure de la réunion plénière et de ses organes subsidiaires, les vice-présidents pourraient également être chargés d'assumer des fonctions spécifiques concernant ces organes.

3. Critères de sélection du président et des vice-présidents

17. Les critères de sélection du président et des vice-présidents de la réunion plénière devraient être définis en tenant compte du principe de répartition géographique équitable : les critères suivants pourraient être pris en considération :

- a) Capacité à remplir les fonctions convenues de président et de vice-président;
- b) Compétences scientifiques dans les domaines de la biodiversité et des services écosystémiques en sciences naturelles et sociales;
- c) Connaissances scientifiques et techniques des principaux éléments du programme de travail de la plateforme;
- d) Capacité à remplir les conditions requises énoncées au titre des structures, des fonctions et de la composition convenues des organes subsidiaires de la réunion plénière ou des groupes de travail, s'ils sont établis;
- e) Compréhension du rôle de la science dans le développement des politiques;
- f) Capacité reconnue à travailler en qualité de membre d'une équipe ou à la diriger dans le cadre de processus internationaux et de la recherche d'un consensus;
- g) Connaissance des principaux processus intergouvernementaux concernant la biodiversité et les services écosystémiques;
- h) Excellentes aptitudes de communication, à un niveau correspondant à celui d'ambassadeur de la plateforme;
- i) Capacité à représenter la plateforme au niveau politique le plus élevé.

18. Il pourrait être nécessaire de revoir les critères relatifs à l'élection du Bureau à la lumière du programme de travail adopté par la réunion plénière et en fonction de la décision d'établir ou non des groupes de travail sur des questions spécifiques comme le renforcement des capacités ou les évaluations. Il conviendrait peut-être également de tenir compte de la mesure dans laquelle les compétences du président et des vice-présidents se complètent.

III. Organes subsidiaires de la réunion plénière

A. Fonctions possibles des organes subsidiaires

19. Outre la réunion plénière, il conviendrait d'envisager la création d'organes subsidiaires afin d'assurer le fonctionnement harmonieux et efficace de la plateforme. Ces organes pourraient entre autres :

- a) Apporter un appui à la plateforme en ce qui concerne les questions urgentes survenant entre les sessions de la réunion plénière. Cet appui pourrait consister à :
 - i) Traiter les questions et demandes urgentes concernant le programme de travail et les produits de la plateforme qui exigent une attention rapide entre les sessions de la réunion plénière;
 - ii) Superviser les interventions suite à des erreurs éventuelles dans les évaluations réalisées et autres produits de la plateforme;
 - iii) Aider à régler les différends dans le processus d'examen par les pairs;
 - iv) Assurer la coordination avec les autres groupes de travail éventuellement créés au titre de la plateforme;
 - v) Intervenir en qualité de coordonnateur de la plateforme et des autres organes concernés comme les accords multilatéraux sur l'environnement;
- b) Accomplir les fonctions administratives suivantes :
 - i) Superviser les activités de communication et de sensibilisation;
 - ii) Superviser la mise en œuvre effective des décisions de la réunion plénière;
 - iii) Examiner la performance du secrétariat;
 - iv) Superviser le travail de tout groupe spécial établi;

- v) Examiner les demandes présentées par les organisations pour participer à la réunion plénière en qualité d'observateur;
 - vi) Organiser et aider à diriger les réunions de la plénière;
 - vii) Superviser les progrès des travaux de la plateforme et leur coordination;
 - viii) Veiller à l'application des principes et procédures de la plateforme;
 - ix) Donner des conseils sur la coordination entre la plateforme et d'autres institutions concernées;
 - x) Identifier des donateurs et instaurer des partenariats pour la conduite des activités;
 - xi) Superviser la gestion des ressources financières et faire rapport à la réunion plénière;
- c) Accomplir les fonctions scientifiques et techniques suivantes :
- i) Participer à un groupe d'édition pour finaliser les documents techniques;
 - ii) Fournir des conseils sur les aspects scientifiques et techniques du programme de travail de la plateforme;
 - iii) Donner des conseils et dispenser une assistance pour les questions de communication techniques ou scientifiques;
 - iv) Superviser un processus d'examen par les pairs pour garantir les plus hauts niveaux de qualité et de crédibilité scientifiques de tous les produits fournis par la plateforme;
 - v) Élaborer et approuver une liste d'auteurs, de rédacteurs et d'experts réviseurs en tenant compte de la nécessité de parvenir à un équilibre au niveau des connaissances, de la répartition géographique et de l'égalité entre les sexes;
 - vi) Recommander, examiner et nommer des éditeurs pour l'examen par les pairs et aider à régler les différends dans le processus d'examen par les pairs;
 - vii) Faire participer la communauté scientifique aux niveaux mondial et régional aux questions relatives à la plateforme;
 - viii) Approuver des procédures scientifiques relatives à la conduite des évaluations et autres études;
 - ix) Superviser la qualité scientifique des produits de la plateforme;
 - x) Réagir aux erreurs éventuelles trouvées dans les produits de la plateforme;
 - xi) Donner des orientations sur les questions scientifiques intersectorielles relatives aux produits de la plateforme.

B. Options possibles pour la structure et la composition des organes subsidiaires de la réunion plénière

20. Il existe un certain nombre d'options en ce qui concerne la structure de tout organe subsidiaire qui pourrait être établi par la plénière; cette structure devrait naturellement tenir compte des fonctions à remplir par cet organe. Sans préjudice de la décision que pourrait prendre la réunion plénière, un bureau, un comité exécutif et un groupe scientifique sont au nombre des options susceptibles d'être envisagées en vue de faciliter les discussions sur les organes subsidiaires éventuels :¹

a) *Option 1* : Un organe subsidiaire unique : dans ce cas, la réunion plénière pourrait établir un organe subsidiaire ayant la forme soit d'un bureau de la plénière soit d'un comité exécutif créé par la plénière. Cet organe pourrait remplir toutes les fonctions énumérées ci-dessus;

b) *Option 2* : Deux organes subsidiaires : dans ce cas, la réunion plénière pourrait établir deux organes subsidiaires : un comité exécutif afin de fournir un appui à la plateforme pour les questions urgentes se posant entre les sessions de la plénière et un bureau de la plénière afin de conseiller la plateforme sur des questions administratives et scientifiques;

1 Ces options ont été étudiées lors de réunions précédentes concernant la plateforme.

c) *Option 3* : trois organes subsidiaires : dans ce cas, outre un bureau, la réunion plénière pourrait établir un comité exécutif et un groupe scientifique qui seraient chargés des fonctions scientifiques et techniques assurées dans les options 1 et 2 par le bureau ou le comité exécutif.

21. S'agissant de l'option 1, il conviendrait d'examiner l'aptitude d'un organe important se réunissant peu fréquemment à assumer ses fonctions afin de garantir qu'il soit en mesure de répondre aux demandes urgentes présentées entre les sessions de la réunion plénière et de lui fournir un service de grande qualité.

22. Pour ce qui est des options 2 et 3, il conviendrait de préciser les relations existant entre les organes proposés afin de réduire la bureaucratie au minimum. Les fonctions de chaque organe devraient également faire l'objet d'un examen afin de veiller à ce qu'il y ait ni double emploi ni confusion. En ce qui concerne l'option 3 en particulier, il conviendrait d'étudier ses incidences sur les ressources, tant du point de vue coût que de l'appui du secrétariat nécessaire pour faciliter le bon fonctionnement des organes proposés.

23. Dans toutes les options décrites ci-dessus, la composition de l'organe (ou des organes) devrait être examinée afin de garantir qu'elle correspond bien aux fonctions qui lui sont attribuées.

24. Dans toutes ces options, les membres de chaque organe subsidiaire pourraient être le président ou les vice-présidents de la réunion plénière, les présidents ou co-présidents des groupes de travail et, en qualité de membres ex-officio, le responsable du secrétariat de la plateforme, les représentants des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement intéressés et les représentants de l'organisation ou des organisations hôte(s) et, pour le groupe scientifique, des experts de chaque région géographique.

C. Groupes de travail

25. Outre les organes subsidiaires susmentionnés, la réunion plénière pourrait créer des groupes de travail pour superviser la mise en œuvre du programme de travail. Leurs tâches pourraient être notamment les suivantes :

a) Identifier et hiérarchiser les informations scientifiques indispensables aux décideurs et catalyser les efforts visant à produire de nouvelles connaissances (sans entreprendre de nouvelles recherches);

b) Conduire en temps voulu des évaluations périodiques de l'état des connaissances en matière de biodiversité et de services écosystémiques et de leurs interactions, aux niveaux mondial, régional et, selon que de besoin, sous-régional ainsi que des évaluations de questions thématiques aux échelles appropriées et de nouveaux aspects identifiés scientifiquement;

c) Identifier des outils et des méthodes appropriés, par exemple tels qu'ils ressortiraient des évaluations, pour appuyer l'élaboration et l'exécution des politiques, aider les décideurs à y avoir accès et, si nécessaire, encourager et favoriser leur développement;

d) Hiérarchiser les besoins en matière de création de capacités en vue d'améliorer l'interface science-politique, aux niveaux appropriés, puis fournir un appui financier et autre et susciter un tel appui en faveur des besoins ayant reçu le rang de priorité le plus élevé, à savoir ceux liés directement aux activités déterminées par la réunion plénière, et catalyser les financements nécessaires à ces activités en offrant un cadre pour les sources de financement traditionnelles et potentielles;

26. Il pourrait également être nécessaire de créer des groupes de travail spéciaux pour effectuer des tâches spécifiques comme la réalisation d'évaluations thématiques ou l'examen de problèmes émergents.

27. Il conviendrait peut-être d'examiner les questions suivantes, tout en reconnaissant que tout accord sur la création de groupes de travail ne peut intervenir qu'après une discussion plus approfondie du programme de travail :

a) Combien de groupes de travail faut-il créer, y compris leur but et leurs fonctions;

b) Quels groupes de travail devraient être permanents et lesquels devraient être des groupes ad hoc;

c) Structure des groupes de travail et leur relation avec la réunion plénière, les autres organes subsidiaires de la plénière et le secrétariat;

d) Composition des groupes de travail.

IV. Secrétariat

28. Le Document final de Busan envisageait la création d'un secrétariat dont les fonctions administratives pourraient notamment consister à :

- a) Organiser et fournir un appui administratif et de fond aux réunions;
- b) Identifier, acquérir, coordonner et gérer des informations en vue de faciliter les activités de la plateforme, et gérer les données, les ressources et la documentation à l'appui de ces activités;
- c) Aider à établir les documents et les rapports destinés à l'organe directeur de la plateforme et d'autres documents jugés nécessaires
- d) Faciliter la coordination entre les groupes de travail qui pourraient être établis par la réunion plénière;
- e) Entretenir des liens avec les gouvernements membres, les organisations de la société civile et toutes les autres parties prenantes concernées;
- f) Organiser et coordonner les activités d'information et de sensibilisation du public, y compris les travaux d'édition, de traduction et la publication des rapports et autres produits;
- g) Produire le matériel de communication approprié;
- h) Faire connaître et diffuser les rapports de la plateforme au plus large éventail possible de communautés scientifiques et de décideurs;
- i) Servir de centre de coordination en vue de promouvoir et de faciliter la réalisation des objectifs de la plateforme;
- j) Préparer le programme de travail et le budget de la plateforme à soumettre à la réunion plénière;
- k) Gérer les ressources et les fonds d'affectation spéciale et présenter les rapports connexes;
- l) Mobiliser des ressources financières conformément aux instructions de la plateforme;
- m) Faciliter le contrôle et l'évaluation des travaux de la plateforme.

29. En outre, le secrétariat pourrait être chargé par la réunion plénière d'assumer des fonctions techniques, par exemple fournir l'assistance requise pour garantir la mise en œuvre du programme de travail de la plateforme. Ces fonctions devraient être définies suite à la discussion relative au programme de travail.

30. En ce qui concerne les arrangements institutionnels relatifs au secrétariat, le Document final de Busan indique que la plateforme pourrait être gérée par un ou plusieurs organismes, institutions spécialisées, fonds ou programmes des Nations Unies existants. Dans ce contexte, il serait peut-être nécessaire de préciser s'il devrait y avoir un secrétariat central pour assurer les principales fonctions administratives de secrétariat et, dans l'affirmative, s'il devrait être hébergé par un ou plusieurs organismes, institutions spécialisées, fonds ou programmes des Nations Unies.

31. Les détails concernant les arrangements institutionnels relatifs au secrétariat pourraient être examinés après qu'un accord soit intervenu sur les fonctions et la structure du secrétariat et le programme de travail.

V. Fonds d'affectation spéciale

32. Le Document final de Busan stipule qu'un fonds d'affectation spéciale dont les ressources seront allouées par la réunion plénière devrait être créé afin de recevoir les contributions volontaires de gouvernements, d'organismes des Nations Unies, du Fonds pour l'environnement mondial, d'autres organisations intergouvernementales et d'autres parties prenantes telles que le secteur privé et des fondations. Ce fonds pourrait être créé par une organisation qui gère la plateforme seule ou avec d'autres organismes, institutions spécialisées, fonds ou programmes des Nations Unies. Alors que le règlement financier et les règles financières de l'organisation ayant créé un tel fonds d'affectation spéciale lui seraient applicables, des prescriptions particulières concernant son administration pourraient être spécifiées dans les règles financières et les procédures à adopter par la réunion plénière.

VI. Mesures proposées

33. Les représentants souhaiteront peut-être examiner les arrangements institutionnels de la plateforme concernant notamment :

- a) L'affiliation à la plateforme et à sa réunion plénière;
 - b) La participation des organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales;
 - c) Les fonctions de la réunion plénière;
 - d) La composition et les fonctions du Bureau de la réunion plénière et les critères de sélection de ses membres;
 - e) Les fonctions éventuelles des organes subsidiaires de la réunion plénière;
 - f) Les options possibles pour la structure et la composition des organes subsidiaires de la réunion plénière;
 - g) Les groupes de travail de la réunion plénière;
 - h) Le secrétariat;
 - i) Le fonds d'affectation spéciale;
 - j) L'évaluation du fonctionnement de la plateforme.
-